



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Réponse du Premier ministre, du ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, et de la ministre de la Justice à la question parlementaire n° 1818 du 22 janvier 2025 de l'honorable Députée Sam Tanson.

Le Gouvernement plaide pour une simplification des procédures administratives tant au niveau national qu'au niveau européen. En effet, une surréglementation risque une perte d'attractivité de l'Union européenne à l'échelle mondiale. Et sans économie compétitive, nous ne saurons maintenir notre modèle social fort et notre capacité d'investir pour préparer le pays aux défis de demain.

Ainsi, bien que les objectifs des directives CSRD et CSDDD soient louables, leur mise en œuvre doit s'appuyer sur une approche pragmatique qui permet d'atteindre ces objectifs sans entraver de manière disproportionnée le fonctionnement de nos économies. Dans cette perspective, la Commission européenne prévoit de présenter des textes révisés dans un très proche avenir.

Le Gouvernement luxembourgeois ne pourra prendre position sur les modifications précises proposées par la Commission européenne qu'une fois qu'elles auront été publiées.

Luxembourg, le 13 février 2025.

Le Premier ministre,

(s.) Luc FRIEDEN